

N°	Objet	Date
0100	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS	12/12/2023

Le Maire de la commune de BEUCROISSANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,  
VU le Code Rural, notamment ses articles L211-11, L211-23 et L211-27,  
VU la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et l'identification des chats errants,  
CONSIDERANT que la capture et la stérilisation de chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre cette action sur l'ensemble du territoire de la commune afin de maîtriser les populations de chats errants par le contrôle de leur reproduction,  
CONSIDERANT l'accord de Mme DELEGUE Suzanne, Bénévole, domiciliée 954 rue Ambroise Carrier 38590 SILLANS, pour assurer la capture des chats errants, il y a lieu d'arrêter les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

Article 2 : Une campagne de capture de ces chats errants est prévue du 13 au 31 décembre 2023 inclus sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 3 : Mme DELEGUE Suzanne, Bénévole, est chargée de capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Mme DELEGUE Suzanne, Bénévole, s'oblige en première intention, lorsque qu'un chat est trappé, à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire. Elle veillera à ce que seuls pourront être relâchés en un lieu, les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit. Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 4 : L'identification de ces chats se fera au nom de la commune de Beucroissant.

Article 5 : L'information du public sera assurée par l'affichage du présent arrêté en Mairie de Beucroissant ainsi que sur le site internet : [www.beucroissant.com](http://www.beucroissant.com) et l'application Panneau Pocket.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Beucroissant, Madame DELEGUE Suzanne, Bénévole, Madame la Secrétaire Générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BEUCROISSANT, le 12 décembre 2023.

Le Maire, Antoine REBOUL



Acte rendu exécutoire après affichage le 12 décembre 2023.  
et publication ou notification du 12 décembre 2023.